

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PRÉFECTURE DE CÉRET

Dossier suivi par :
Nicole BELMONTE
☎ : 04.68.87.91.15
☎ : 04.68.87.45.01

Céret, le 5 décembre 2008.

Mél :
nicole.belmonte@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Arrêté N° 138/2008
Approuvant le deuxième plan de gestion
de la réserve naturelle de LA FORET DE LA MASSANE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, notamment les articles R332-17, R332-21 et R332-22 relatifs au plan de gestion,

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1973 portant création de la réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane,

VU la convention de gestion des réserves naturelles catalanes du 16 mai 2007,

VU l'agrément du 1^{er} plan de gestion du 26 juin 1997 par le ministre chargé de l'environnement,

VU l'avis du comité consultatif de la réserve naturelle du 18 novembre 2004,

VU l'avis de l'office national des forêts (ONF) du 13 septembre 2007,

VU l'avis n° 2007-06 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 23 avril 2007,

VU l'avis de la Directrice régionale de l'environnement du 3 mars 2008,

CONSIDERANT l'évaluation du premier plan de gestion et le projet de deuxième plan de gestion de la réserve naturelle élaboré par l'association des amis de la Massane, gestionnaire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de CERET

Téléphone :

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX
⇒ Standard 04.68.87.10.02
⇒ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :

⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/mn)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0261

ARRETE :

Article 1 :

Le deuxième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane est arrêté pour une durée de six ans pour la période 2002 – 2007.

Article 2 :

Le gestionnaire est chargé de mettre en œuvre le plan de gestion en suivant les recommandations suivantes :

- faire respecter l'interdiction de pêche, d'alevinage et d'introduction de poissons,
- poursuivre le suivi de l'évolution de l'écosystème forestier en dynamique naturelle en partenariat avec les chercheurs, notamment ceux du laboratoire Arago,
- proposer une hiérarchie des objectifs et modifier en conséquence les priorités des opérations de gestion pour le prochain plan de gestion.
- prendre en compte la gestion des milieux aquatiques en vue d'une restauration de la naturalité de la rivière de la Massane,
- mettre en place (et expliciter) un réseau d'indicateurs de qualité pour les différents compartiments de la réserve (habitats),
- intervenir dans la gestion du pâturage par une meilleure gestion en particulier sur les traitements vétérinaires préventifs et la mise en place d'un suivi des milieux pâturés,
- considérer déjà (à inclure dans le prochain plan de gestion) les paramètres du suivi de la réserve qui doivent être maintenus pour l'identification de changements à long terme notamment du fait des modifications climatiques,
- mettre en œuvre une étroite concertation avec l'Office National des Forêts et la commune d'Argelès sur mer.

Article 3 :

Le gestionnaire rend compte de l'application du plan de gestion qui fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une évaluation globale au terme des 5 ans.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Sous-Préfet de Céret, Mme la Directrice régionale de l'environnement, M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts, Monsieur le Directeur de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, M. le Maire d'Argelès sur mer, M. le Gestionnaire de la réserve naturelle de la forêt de la Massane, M. le Président de la fédération des réserves naturelles catalanes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Céret, le 2 décembre 2008

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Pour Ampliation,
Pour le Sous-Préfet de Céret
et par délégation
La Secrétaire Générale,

Annie TORRENT


Hugues BOUSIGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 15 décembre 2008.

ARRÊTE PRÉFECTORAL N°142/2008
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régions, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 3618 du 1^{er} septembre 2008 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Mach Guy agissant en qualité gérant de la « SARL FRANCOIS MACH » le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CERET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0263

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL FRANCOIS MACH » sise au 13 avenue G. Clémenceau à CERET(66400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant et après mise en bière,

⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Z.I Oulrich à Céret (attestation de conformité valable jusqu'au 28 avril 2011)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.43.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **15 décembre 2014.**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

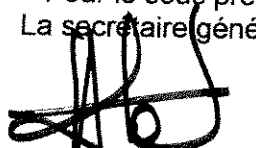
Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M.. le Maire de Céret,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Antoine ANDRE

POUR AMPLIATION
Pour le sous préfet
La secrétaire générale


Annie TORRENT

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 15 décembre 2008.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth

☎ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°143/2008
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'ordonnance N° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le décret N° 95-652 du 9 mai 1995 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et des agents des régies, entreprises, associations et de leurs établissements, habilités dans le domaine funéraire ;

Vu le décret N° 95-506 du 2 mai 1995 relatif aux prescriptions applicables aux véhicules participant aux convois funéraires ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral N° 3618 du 1^{er} septembre 2008 modifié portant délégation de signature ;

VU la demande de renouvellement des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Mach Guy agissant en qualité gérant de la « SARL FRANCOIS MACH » pour l'établissement secondaire ayant pour enseigne commerciale « BOULOU FUNERAIRES » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - l'établissement secondaire de la « SARL FRANCOIS MACH » ayant pour enseigne commerciale « BOULOU FUNERAIRE » sise au 51 avenue Général de Gaulle à LE BOULOU(66160) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant et après mise en bière.

⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Z.I Oulrich à Céret (attestation de conformité valable jusqu'au 28 avril 2011)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **08.66.1.44.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **15 décembre 2014.**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L2223-23,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M.. le Maire de Le Boulou,
→ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Antoine ANDRE

POUR AMPLIATION
Pour le sous préfet
La secrétaire générale


Annie TORRENT